

**Article 1 : Objet**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles chacune des filiales du Groupe Estivin, à l'exclusion de la société FRAICH'ENVIE (ci-après désignées indistinctement ensemble ou individuellement « le Groupe Estivin ») procède à la vente et à la livraison des produits commandés (ci-après désignés « les Produits ») par les clients (ci-après désignés « le(s) Client(s) »). Elles s'appliquent, sans restriction ni réserves, à toute vente de Produits du Groupe Estivin auprès du Client. Elles sont indissociables des tarifs en vigueur des Produits.

En conséquence, le fait de passer commande de Produits auprès du Groupe Estivin, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Toutes autres conditions émanant du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles ont été acceptées par le Groupe Estivin, de manière préalable et expresse.

Le fait pour le Groupe Estivin de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes CGV, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions, ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

**Article 2 : Commandes de Produits – Prix – Paiement**

Le Client effectue sa commande de Produits selon les modalités acceptées par le Groupe Estivin. Le montant minimum de commande est de 40 € HT.

Les prix des Produits sont ceux du Marché au jour de leur commande par le Client, de sorte qu'ils sont fermes et définitifs à cette date., Ils s'entendent hors taxes et hors de frais de livraison.

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives aux indicateurs auxquels il doit être fait référence dans les CGV, le Groupe Estivin prend en compte les indicateurs pertinents ci-après mentionnés pour l'achat des Produits :

- Indice mensuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) - Indice mensuel général
- Indice mensuel des prix agricoles à la production (IPPAP) - Indice Fruits et Légumes frais

Le Groupe Estivin se fonde sur ces indicateurs pour élaborer ses tarifs. Ces indicateurs sont essentiels dans la détermination du prix, en particulier au regard des Produits. En cas d'une variation significative d'un ou plusieurs des indicateurs pertinents précités, le Groupe Estivin se réserve le droit de faire évoluer le prix des Produits.

La facturation des Produits commandés est augmentée des taxes en vigueur, des frais de livraison le cas échéant applicables, et d'une contribution au titre de la participation aux investissements en faveur du Développement Durable. Toute commande de Produits inférieure à 150 € HT entraîne sauf accord contraire la facturation d'un forfait de livraison de 20 € HT.

Sauf disposition contraire, les factures du Groupe Estivin sont payables au siège social de la société qui en est l'émettrice dans un délai maximum de trente jours après la fin de la décade de livraison, selon les moyens de paiement acceptés par cette dernière. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. Le Groupe Estivin se réserve la faculté de recourir à la méthode du paiement contre-remboursement et de subordonner l'acceptation et/ou l'exécution de toute commande à la fourniture préalable par le Client de garanties financières satisfaisantes (acompte,

paiement comptant). En cas de paiement par traites, celles-ci doivent être retournées par le Client acceptées dans les quinze jours de leur expédition. Les billets à ordre (BAO) doivent être reçus par le Groupe Estivin au plus tard quinze jours avant la date d'échéance prévue de la facture concernée.

Tout retard ou défaut de paiement par le Client à l'échéance fixée entraînera de plein droit et sans formalité, (i) l'application sur les sommes restant dues et jusqu'à leur complet paiement, d'un intérêt de retard, égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, (ii) le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement si les frais de recouvrement sont inférieurs à cette somme, et au-delà de cette somme, d'un montant égal aux sommes effectivement engagées par le Groupe ESTIVIN pour obtenir le règlement de la somme non-payée.

Le retard ou le défaut de paiement total ou partiel du Client entraînera en outre la possibilité de plein droit et sans formalité pour le Groupe Estivin, (i) de suspendre immédiatement la commande concernée ainsi que toute commande de Produits en cours du Client jusqu'au complet paiement des sommes sollicitées, (ii) de rendre de plein droit exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client au Groupe Estivin à quelque titre que ce soit. Le Groupe Estivin pourra par ailleurs après l'envoi une mise en demeure restée sans effet passé un délai de 48 heures, résoudre la commande concernée et le contrat qui en est issu au titre des présentes Conditions Générales mais aussi tous les contrats précédents ou en cours même si leur date de paiement n'est pas échue. Enfin, dans le cas où le défaut de paiement du Client obligerait le Groupe Estivin à engager des actions de recouvrement, celui-ci pourra de plein droit solliciter du Client une indemnité de 15 % applicable sur les sommes impayées à titre de clause pénale.

**Article 3 : Livraison**

La livraison des Produits est réalisée au lieu et selon les modalités convenues lors de leur commande par le Client. Les délais de livraisons mentionnés par le Groupe Estivin ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur non-respect ne peut en aucun cas donner lieu à annulation de sa commande par le Client ou le paiement de pénalité de retard, d'une quelconque indemnité, ou de dommages et intérêts. Les délais indiqués sont en outre de plein droit suspendus pour tout événement indépendant du contrôle du Groupe Estivin et ayant pour conséquence de retarder la livraison des Produits, notamment un cas de force majeure tel que défini à l'article VI ci-après. En tout état de cause, le Client ne pourra pas protester contre un quelconque retard d'exécution dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers le Groupe Estivin, notamment au titre de ses paiements.

Sauf accord contraire, tous les Produits du Groupe Estivin sont livrés et doivent être agréés « gare de départ ». Les marchandises livrées sur palettes donnent lieu à échanges de palettes.

**Article 4 : Réclamation / Retour des Produits / Responsabilité**

Le Groupe Estivin s'engage à fournir au Client des Produits conformes à ceux commandés par le Client, dans la limite des stocks disponibles, et de la propre exécution de leurs obligations par les sous-traitants, fournisseurs et autres tiers auxquels il a recours dans le cadre de la fourniture des Produits. En cas de défaut de disponibilité des Produits, le Groupe ESTIVIN s'engage à en informer au plus vite le Client et lui proposer, un nouveau délai de fourniture des Produits concernés.

A la réception des Produits, le Client doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité. Toute réserve ou contestation relative à la conformité

des Produits doit être portée et détaillée sur le bordereau du transporteur ou le bon de livraison, et être confirmée au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie au Groupe Estivin, dans un délai de 12 h à compter de leur livraison. A défaut du respect de ces conditions, les Produits seront réputés conformes et la responsabilité du Groupe Estivin ne pourra être mise en cause. Le Groupe Estivin devra être en mesure de vérifier l'existence des défauts et anomalies invoqués.

En cas de non-conformité avérée, les Produits non-conformes (y compris les quantités livrées en sus de celles commandées) devront être retournés par le Client et sous réserve de l'accord exprès du Groupe Estivin, et ces derniers seront remplacés par des produits similaires ou feront l'objet d'un avoir à titre de remboursement, à l'exclusion en tout état de cause de tous dommages et intérêts, clause pénale ou autres indemnités. Les produits similaires, c'est à dire substituables à ceux commandés, sont ceux de même qualité et satisfaisant les caractéristiques convenues lors de la commande du Client. Aucun retour de Produits ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit du Groupe Estivin.

D'une façon générale, la responsabilité du Groupe Estivin ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée par le Client et qui lui serait imputable. Dans l'hypothèse où la responsabilité du Groupe Estivin serait engagée, et sauf stipulation particulière ou disposition légale impérative contraire, le Groupe Estivin sera uniquement responsable des dommages matériels, prévisibles et directs subis par le Client, à concurrence d'un montant égal aux sommes effectivement perçues par le Groupe Estivin au titre des Produits objet de la réclamation. Le Groupe Estivin ne répondra pas des éventuels dommages immatériels et/ou indirects du Client, tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers et/ou les préjudices commerciaux consécutifs ou non à l'acquisition ou la revente des Produits par le Client.

**Article 5 : Réserve de propriété / Transfert des risques**  
**Le Groupe Estivin conserve l'entière propriété des Produits jusqu'au paiement intégral de leur prix et de leurs accessoires par le Client. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la simple remise d'un titre constituant une obligation de payer, telle que la remise de traite ou autre. Nonobstant cette réserve de propriété, le Client est néanmoins autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son activité à revendre les Produits non encore intégralement payés. Dans ce cas, les droits du Groupe Estivin au titre de cette réserve de propriété seront, de plein droit, transférés sur le prix de revente des Produits par le Client, ce prix se subrogeant ainsi aux Produits en tant que tels.**

**En tout état de cause, malgré l'application de cette clause de réserve de propriété, le transfert des risques liés aux Produits fournis a toujours lieu au moment de leur délivrance entre les mains du Client, de ses subrogés, ou de tout tiers désigné par ses soins.**

**Article 6 : Force majeure**

La responsabilité du Groupe Estivin ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de la survenance d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations du Groupe Estivin, les événements indépendants de sa volonté et qu'il ne peut raisonnablement être tenu de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera notamment ainsi, sans que cette liste soit limitative, des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, épidémies, pandémies, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grève,



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

lock-out, actes de gouvernement, embargo, pénurie de matières premières, interruption ou retard dans les transports, mesures administratives de confinement, modifications de la réglementation applicable aux présentes conditions générales ou aux Produits, ayant une incidence pour l'activité du Groupe Estivin, ses fournisseurs et/ou ses prestataires.

### **Article 7 : Clause attributive de juridiction**

**Tous les litiges relatifs aux présentes Conditions Générales de Vente et aux engagements qu'elles régissent seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Tours.**

---